



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi vingt-huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2022 09 05

OBJET :

**Désignation des
représentants de la
commune
auprès de la commission
de suivi de site de la
société Brenntag à Contes**

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mmes Michèle Maurel, Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irles, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et M. Christophe Céraglioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Gérard De Zordo, Mmes Malika Vannucci et Stéphanie Barale.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre des dispositions des articles L.125-2-1 et R. 125-8-1 et suivants du code de l'environnement, une commission de suivi de site de la société Brenntag va être créée par Monsieur le Préfet autour de l'installation qu'elle exploite 293 chemin de la Roseyre à la Pointe de Contes.

Cette commission contient cinq collèges dont celui des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale ». Le conseil doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour le représenter au sein de cette commission.

Considérant l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'une seule candidature, pour chacun des postes à pourvoir, est intervenue :

- Monsieur Francis Tujague : titulaire
- Monsieur Christophe Angéli : suppléant

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Monsieur le Maire indique que **sont désignés** en tant que délégués du conseil municipal auprès de la commission de suivi de site de la société Brenntag, collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale », les membres du conseil municipal suivants :

- Monsieur Francis Tujague : titulaire
- Monsieur Christophe Angéli : suppléant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20220928-20220905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022
Publication : 11/10/2022

Le Maire Francis TUJAGUE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE